



Groupement Belge des Omnipraticiens



Chers membres

Malgré de nombreuses heures de discussions ces dernières semaines au sein de la Commission Nationale Médico-Mutualiste et malgré une rencontre avec la Ministre, aucune avancée n'a été obtenue par rapport aux mesures budgétaires imposées unilatéralement par le gouvernement et la Ministre de la Santé.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse de ce qui a cependant été négocié en Commission Nationale Médico-Mutualiste pour la répartition de la masse d'indexation des honoraires amputée et fixée à 0,83%.

Vous trouverez également ci-dessous le texte et le lien vers le communiqué de presse de l'INAMI à ce sujet.

Nous restons mobilisés plus que jamais et nous réfléchissons à l'action future à entreprendre en fin de cette année et au début de 2017.

Budget et honoraires médicaux 2017

La Medicomut, lors de sa dernière réunion de l'année, s'est accordée sur la répartition de l'indexation résiduaire (0.83%) et divers arbitrages.

En résumé et en ce qui concerne la Médecine Générale

- Pour les médecins généralistes accrédités la consultation passe officiellement à 25€
- Honoraires hors nomenclature (dont le DMG) : pas d'indexation !
- Tous les autres honoraires sont majorés de 0,83 %.
- L'important problème du Statut Social du pensionné actif menacé par la loi Bacquelaire n'est pas résolu. Des discussions en inter-cabinets sont actuellement en cours pour régler ce conflit entre 2 dispositifs légaux antagonistes. Le GBO condamne ce cafouillage politico-juridique **et à défaut de décisions non équivoques avant le 14/12/2016, il recommandera aux médecins concernés de se déconventionner pour compenser le cas échéant la perte de leur statut social.**
- Au total donc le GBO au sein du Cartel a participé activement à cette négociation s'attachant à défendre spécialement les actes intellectuels et le Statut Social des pensionnés actifs.
- Néanmoins, le compromis acquis ne peut occulter la grave crise de confiance qui frappe le présent accord et menace le principe même du système d'accord. En imposant d'autorité des mesures expressément exclues par

l'accord, la Ministre a rompu l'accord que par sa signature elle s'était engagée à soutenir pendant deux ans.

Communiqué de presse de l'INAMI - Bruxelles, 6 décembre 2016

Honoraires des médecins : décisions de la médico-mut

Ce 5 décembre 2016, la Commission nationale médico-mutualiste (CNMM) a pris des décisions pour adapter les honoraires des médecins à partir du 1^{er} janvier 2017.

Ces adaptations tiennent compte de la masse d'indexation allouée de 0,83 % (72,2 millions d'EUR), de la date effective d'entrée en vigueur de plusieurs mesures en application de l'accord précédent et de l'accord en cours, et de la suppression structurelle d'une nouvelle initiative. La masse ainsi disponible de 107,1 millions d'EUR est répartie comme suit :

- Les honoraires pour les consultations de médecins généralistes accrédités et pour les consultations de certains spécialistes accrédités ⁽¹⁾ sont majorés à 25 EUR. Les honoraires des autres spécialistes accrédités, pour la surveillance par des spécialistes accrédités, pour la COM (consultation oncologique multidisciplinaire) et les honoraires de permanence de pédiatres sont majorés de 2 %.
- Tous les autres honoraires, à l'exception de ceux pour le DMG, l'imagerie médicale et la biologie clinique, sont majorés de 0,83 %.
- Le supplément de permanence pour les consultations de médecins généralistes entre 18 et 21 heures est arrondi à 4 EUR.
- Les économies prévues dans le secteur de la biologie clinique seront majoritairement réalisées via une non-indexation des prestations. Par ailleurs, une enveloppe de 10 millions d'EUR est dégagée pour permettre le remboursement des tests NIPT (test prénatal non invasif) au cours de l'année 2017.
- Les économies prévues dans le secteur de l'imagerie médicale seront majoritairement réalisées via une non-indexation des prestations. Par ailleurs, le projet de mammographie numérique sera réalisé en 2017 et le projet iGuide qui a pour objectif de limiter le volume d'examens non justifiés sera développé le plus rapidement possible.
- Une procédure administrative particulière sera instaurée pour permettre aux médecins qui, via les données de profils, n'atteignent pas le seuil d'activité prévu dans la réglementation sur les avantages sociaux (A.R. du 16.08.2016) mais qui exercent une activité dans le cadre de l'assurance soins de santé, de transmettre toutes données utiles concernant leurs activités. La CNMM examinera ces situations pour le 30 juin 2017.
- **Ces mesures n'entraînent pas de tickets modérateurs supplémentaires pour les patients !**
- En 2017, la CNMM examinera des pistes supplémentaires en vue de convertir les économies provisoires découlant des montants dits "réservés" en mesures structurelles à partir du 1^{er} janvier 2018.

Contact presse

Sandrine Bingen, Cellule communication INAMI :
communication@inami.fgov.be, 02 739 72 06

[1] Essentiellement les spécialistes accrédités en ophtalmologie, gynécologie et obstétrique, chirurgie orthopédique, oto-rhino-laryngologie, chirurgie, urologie, médecine physique et rééducation fonctionnelle, anesthésie-réanimation, stomatologie, neurochirurgie, chirurgie plastique, radiothérapie-oncologie et médecine nucléaire.

[Cliquez ici pour lien vers le site INAMI](#)

[Retrouvez-nous sur Facebook](#) [Faire suivre à un ami](#)

"Les meilleurs soins, accessibles à tous, au meilleur endroit, par le prestataire le plus adéquat, au moment le plus opportun et au juste prix."

Depuis 1965, le GBO défend avec fermeté cette vision de la médecine et défend le rôle indispensable du médecin généraliste dans l'organisation des soins de santé de notre pays. Le GBO n'aura de cesse de réclamer la revalorisation qui sont essentiellement des actes intellectuels.

Le Groupement Belge des Omnipraticiens (GBO) est associé au Monde des Spécialistes (MoDeS) et) l'Algemeen Syndicaat van Geneeskundigen (ASGB) au sein du Cartel.

07 décembre 2017- GBO tous droits réservés.

Ce mailing vous est envoyé de la part du Groupement Belge des Omnipraticiens, qui défend les intérêt des médecins généralistes et de la médecine générale. N'hésitez pas à consulter notre site www.le-gbo.be

Notre adresse :

Groupement Belge des Omnipraticiens
Rue Solleveld 68
Woluwé-Saint-Lambert 1200
Belgium